

Publication du 02/08/2023

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 20 juin 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 14/06/2023.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

Absent excusé : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour M. MAFFRE Xavier)

Absente non excusée : Mme CADIOT Clémence

Absent pour démission : MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : M. MAFFRE Xavier

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/05/2023

Il est adopté à l'unanimité

N°037/2023

OBJET : Aménagement du Bourg : fin des Aménagements paysagers et de sécurisation des routes départementales R.D 17 et R.D 2 et des rues Saint-Jean et du Minage – approbation du programme et de l'enveloppe de l'opération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de poursuivre les aménagements paysager et de sécurisation des routes départementales 17 et 2, et des rues à l'intérieur du bourg.

Il propose, à l'intérieur du bourg, l'aménagement du bas de la rue Saint-Jean avec le passage du charretier, et l'achèvement de celui de la rue du Minage (portion entre la place Ludovic Trarieux et la place du Champ de Foire) avec la réfection du réseau d'eau pluviale.

En périphérie de bourg, il est proposé de renforcer la sécurité des piétons sur la route départementale 17 du carrefour de la rue Saint-Jean jusqu'à la sortie du village vers la commune de Laprade, et sur la route départementale 2 de l'immeuble de Monsieur Jean-Luc Constantin (jardinerie) à l'école maternelle, avec une réalisation de liaisons douces.

Les aménagements envisagés doivent répondre à l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité à et de mise en valeur du village.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 421 653 € HT dont 347 059 € HT affectée aux travaux.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux en trois tranches.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

APPROUVE la réalisation de la fin des aménagements paysagers et de sécurisation des routes départementales n°17 et 2 et des rues Saint-Jean et du Minage ;

ADOpte le programme de l'opération énumérée ci-dessus ;

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;

SOLLICITE, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente et de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

| | Tranche A Bas de la rue Saint-Jean - Passage du Charretier et fin de la rue du Minage | Tranche B R.D.17 : du carrefour St-Jean / sortie du village vers Laprade | Tranche C R.D.2 : liaison entre la jardinerie et l'école maternelle |
|-------------------------------------|--|--|---|
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (C-HT) € | 150 649,00 € | 162 980,00 € | 108 024,00 € |
| COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (C-TTC) € | 180 779,00 € | 195 576,00 € | 129 629,00 € |

N°038/2023

OBJET : Modification de la Régie de recettes de l'Église monolithe pour vendre des affiches et des magnets illustrant le village d'Aubeterre-sur-Dronne

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 1961 créant la régie de recettes de l'Église monolithe,

Vu l'arrêté municipal du 03/06/1964 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'Église Monolithe,

Vu l'arrêté municipal modificatif du 20/07/1993 permettant l'encaissement des produits de la vente des brochures sur l'Église Monolithe,

Vu l'arrêté municipal modificatif du 28/07/2011 permettant la vente des médailles "souvenir" (ou jetons touristiques) à l'Église Monolithe,

Vu l'arrêté municipal modificatif du 23/03/2017 redéfinissant les règles de la régie de recettes de l'Église monolithe,

Monsieur le Maire propose de modifier la régie pour pouvoir vendre des affiches et des magnets illustrant le village d'Aubeterre-sur-Dronne à l'Église souterraine Saint-Jean dite église monolithe, produits réalisés par l'artiste « Doz ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de modifier la régie de recettes de l'Église monolithe pour y intégrer l'opération de vente des affiches et des magnets décrite ci-dessus.

N°039/2023

OBJET : Régie de recettes de l'Église monolithe – Vente d'affiches et de magnets – détermination du prix de vente.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 1961 créant la régie de recettes de l'Église monolithe,

Vu l'arrêté municipal du 03/06/1964 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'Église Monolithe,

Vu l'arrêté municipal modificatif du 20/07/1993 permettant l'encaissement des produits de la vente des brochures sur l'Église Monolithe,

Vu l'arrêté municipal modificatif du 28/07/2011 permettant la vente des médailles "souvenir" (ou jetons touristiques) à l'Église Monolithe,

Vu l'arrêté municipal modificatif du 23/03/2017 redéfinissant les règles de la régie de recettes de l'Église monolithe,

Vu l'accord du conseil municipal pour vendre des affiches et des magnets illustrant le village d'Aubeterre-sur-Dronne, il y a lieu de déterminer le prix de vente,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité, 8 voix pour,
1 voix contre : Mme ALÉPÉE Anne-Marie

DÉCIDE de vendre l'affiche au prix de 20,00 € l'unité, et le magnet à 5,00 € l'unité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°040/2023

OBJET : Mise en place d'un nouveau moyen de paiement à la régie municipale de recettes cérémonie de mariages à l'église Monolithe

Monsieur le Maire rappelle que des organisateurs de mariages utilisent l'Église souterraine Saint-Jean (église monolithe) pour réaliser des cérémonies de mariage dans ce lieu historique. Elles se tiennent entre 12 heures et 14 heures pour ne pas gêner les visiteurs.

Le règlement de la redevance de la mise à disposition de l'Église souterraine Saint-Jean (église monolithe) se fait en espèces et/ou en chèques bancaires ou postaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en place d'un nouveau moyen de paiement par carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur.

Ce nouveau moyen de paiement occasionne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un tarif "secteur public local".

Après avoir échangé sur le sujet,
le conseil municipal,
À l'unanimité.

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la régie municipale cérémonie de mariages à l'église monolithe à encaisser les recettes par carte bancaire,
- **d'accepter** de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à engager les travaux éventuels nécessaires à cette réalisation et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Informations diverses

Aménagement Base de Loisirs préparation de la saison estivale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a eu un très bel aménagement à la Base de Loisirs dirigée par Monsieur Daniel POUPEAU. Pose d'une clôture en bois de 38 mètres le long de la rivière Dronne et la réfection de la clôture en béton existante. Pose de panneaux d'affichage à l'entrée de la Base de Loisirs pour annoncer les manifestations. Livraison prochaine d'un nouveau jeu pour enfant « grimpette » pour les 3 – 8 ans.

Nouveaux locataires arrivant au 29 rue Saint Jacques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Gauthier WATELLE et Madame Camille DEWAELE sont les nouveaux locataires de l'appartement communal situé au 29 rue Saint-Jacques.

Monsieur Gauthier WATELLE ouvrira une librairie place Merkes Merval dans les locaux commerciaux de Madame Véronique CAPDEBOS, à partir du 13 juillet.

Monsieur le Maire se dit ravi qu'un nouveau commerce s'ouvre dans le village.

Feu de plein air à Jean-Martin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courriel d'une administrée, habitante au lieu-dit de « Jean-Martin », dans lequel elle rend compte que samedi 10 juin 2023 très tôt le matin, elle a senti une odeur d'essence chez elle, suivie plus tard par une odeur de feu.

Elle a retrouvé dans son jardin des particules de plastique brûlé qui sont tombées sur son mobilier de jardin, sa pelouse, et son potager...

Le feu de plein air se situait sur le terrain de l'entreprise de maçonnerie DUMAS et GEAY où brûlaient des déchets de plastique.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu les deux gérants de la société les informant de la plainte de l'administrée.

Lors de cet entretien Monsieur le Maire a rappelé les règles relatives à la protection des personnes, de la faune et de la flore, et des biens face aux risques des feux de plein air.

Toute combustion, avec ou sans flamme apparente est considérée comme un feu de plein air.

Le brûlage des déchets verts ménagers ainsi que tout brûlage à des fins d'élimination résultant d'activités professionnelles et déchets ménagers sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Charente. Monsieur le Maire a remis en main propre l'arrêté de la préfecture de la Charente aux gérants.

Les gérants s'engagent de ne plus brûler les matériaux issus de leur activité professionnelle.

Conseil d'école du RPI Aubeterre-sur-Dronne / Saint-Romain du 12 juin 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a assisté au conseil d'école du R.P.I. Aubeterre-sur-Dronne / Saint-Romain, le 12 juin 2023. Lors du conseil d'école, ont été évoqués les effectifs connus à ce jour pour la rentrée scolaire de septembre 2023. 22 élèves fréquenteront l'école maternelle d'Aubeterre-sur-Dronne et 43 élèves pour les cours élémentaires (du CP au CM2) à Saint-Romain, soit un total de 65 élèves pour le R.P.I.

A la fin du conseil d'école, Madame Sabrina VANNEAUD directrice de l'école maternelle d'Aubeterre donne lecture d'une note transmise par l'Association des Parents Aubeterre-Saint-Romain concernant la fermeture de l'école d'Aubeterre-sur-Dronne à la rentrée scolaire 2025, décision prise par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Un débat s'est engagé sur la fermeture de l'école d'Aubeterre.

Madame GOREAU Vice-présidente de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en charge des affaires scolaires, a évoqué les difficultés financières de la communauté de communes et la baisse des effectifs ces dernières années. Elle précise qu'une délibération a été prise en avril par les maires lors d'un conseil communautaire afin de fermer les écoles à classe unique dans les deux années à venir et que le modèle choisi consiste à regrouper les classes sur un même site.

Monsieur le Maire informe qu'il est intervenu dans le débat en indiquant qu'il saluait le souci des familles qui souhaitent le maintien des deux sites qui offrent aujourd'hui des conditions idéales. Mais il explique que l'enjeu est maintenant de se regrouper soit à Saint-Romain, soit à Aubeterre.

A ce jour l'école élémentaire de Saint-Romain n'a pas de locaux pour accueillir les classes de maternelle et sa cantine est trop petite pour recevoir l'ensemble des élèves du R.P.I.

Si c'est le site scolaire de Saint-Romain qui est choisi pour regrouper toutes les classes du R.P.I, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne devra construire un local pour accueillir les classes de maternelle. De plus, la Communauté de Communes devra agrandir le réfectoire actuel et réorganiser les locaux existants pour accueillir la garderie dont l'accueil se fait à l'école d'Aubeterre. A ce jour, la Communauté de Communes connaît des difficultés financières et ne pourra pas investir. La commune de Saint-Romain serait prête à réaliser cet investissement, à la place de la Communauté de Communes qui a la compétence scolaire.

Le site de l'école maternelle d'Aubeterre dispose de vastes locaux permettant de recevoir les classes élémentaires de l'école de Saint-Romain, une cantine aux normes et l'accueil périscolaire est déjà dans les locaux de la maternelle. Le seul investissement pour la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne serait le changement de la chaudière et le réaménagement des locaux techniques qui n'est pas estimé.

Monsieur le Maire indique que les élus de Saint-Romain, très attachés à leur école sont déterminés à la maintenir en investissant à la place de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire rappelle que cet investissement pas encore chiffré engage de l'argent public pour la construction d'une école ou la location de préfabriqués alors qu'à deux kilomètres de distance il existe une école adaptée.

Les élus d'Aubeterre affirment eux aussi leur attachement à l'école du bassin scolaire et souhaitent son maintien.

Monsieur le maire informe que le président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne adressera un courrier aux parents d'élèves concernant la décision des élus communautaires de fermer les sites à classe unique pour les regrouper sur un seul site.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2023 :

- Mardi 18/07/2023 18 heures 30

Questions diverses

- Monsieur Xavier MAFFRE informe qu'il a échangé avec la propriétaire de la parcelle qui se situe en bas du chemin creux dont le rocher déborde. Elle autorisera la commune lors des futurs travaux d'aménagement de la liaison douce entre la jardinerie et l'école maternelle à raboter le rocher, jugé dangereux.
- Madame Marylène JONQUA MARTIN interroge Monsieur le Maire sur l'avancement du dossier concernant le projet de réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel, car à ce jour le conseil municipal n'a pas pris de délibération pour lancer l'appel d'offre concernant les travaux. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le maître d'œuvre, Monsieur Xavier GEORGES sur la progression du dossier. Il a affirmé qu'à la prochaine séance du conseil municipal les membres du conseil pourront délibérer pour lancer l'appel d'offre concernant les travaux. Le marché sera publié

début septembre sur la plateforme des marchés publics, pour que les entreprises puissent répondre car la plupart sont fermées pour congés annuels au mois d'aout.

- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la décision du boulanger du village d'arrêter son activité à la fin de l'année. Le bâtiment où se situe la boulangerie appartient à un privé. L'immeuble comporte un local commercial, un fournil et un logement loué par l'artisan boulanger. L'immeuble qui accueille la boulangerie demande des travaux de mise aux normes pour le fournil et des travaux pour améliorer le confort du logement. A ce jour, la commune ne peut intervenir. Les membres du conseil municipal sont conscients de la fragilité du tissu économique et commercial de la commune, dû à la baisse de la population. Une réflexion devra être menée sur la destination future du bâtiment situé 12 place du Champ de foire acquit par la commune. Accueillir de nouveaux habitants pour dynamiser le village, et conserver des commerces essentiels à la vie du village devient un enjeu majeur.

La séance a été levée à vingt heures et trente minutes.

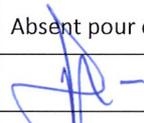
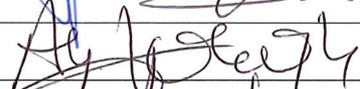
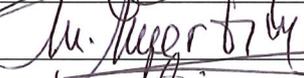
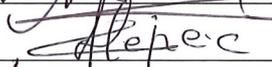
Le Maire,



Charles Audoin

Le secrétaire de séance

Xavier MAFFRE

| Conseillers municipaux présents | Signatures |
|---------------------------------|--|
| AUDOIN Charles |  |
| POUPEAU Daniel | pouvoir pour M. MAFFRE Xavier |
| MONTIGAUD Samuel | Absent pour démission |
| MAFFRE Xavier |  |
| CHARRETON Evelyne |  |
| JONQUA Anne-Marie |  |
| JONQUA – MARTIN Marylène |  |
| ALÉPÉE Anne-Marie |  |
| LAFRAIS Jean-Paul |  |
| CADIOT clémence | Absente |
| MÉTAYER Maryse |  |